

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 BÉTHUNE

Lille, le 22/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PALCHEM

Fosse 6
16 Rue de Transvaal
62143 Angres

Références : B2-087-2023
Code AIOT : 0007002077

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2023 dans l'établissement PALCHEM implanté Fosse 6 16 Rue du Transvaal 62143 Angres. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'accident industriel survenu le 26 septembre 2019 à Rouen a montré l'importance de pouvoir disposer rapidement d'un état des stocks, à la fois pour la gestion de l'accident par les services de secours et la communication de crise par la préfecture.

Par retour d'expérience de cet accident, les dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels des installations classées soumises à autorisation ont été complétées pour imposer la tenue d'un état des matières stockées et la disponibilité de cet état.

L'inspection réalisée s'inscrit dans le cadre d'une action régionale visant à contrôler la mise en

œuvre de ces nouvelles dispositions par les exploitants d'installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PALCHEM
- Fosse 6 16 Rue du Transvaal 62143 Angres
- Code AIOT : 0007002077
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

PALCHEM exploite sur la commune d'Angres une usine de la fabrication d'intermédiaires de chimie organique fine.

Le site est classé SEVESO seuil bas, il est régi par un arrêté d'autorisation du 4 mars 1998.

L'arrêté préfectoral actant la dernière étude de danger (de 2010 complétée) date du 11 juin 2018.

D'après cette étude les principaux dangers résident dans la perte de confinement des conteneurs de brome et des fûts de POCl_3 conduisant aux effets toxiques hors site.

L'arrêté préfectoral du 11 juin 2018 impose des mesures de maîtrise des risques pour annuler ou atténuer les risques présents et en particulier ceux liés à la manipulation des containers de brome.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- État des matières stockées

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à

Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement des ICPE	Arrêté Préfectoral du 04/10/2010, article 49	Sans objet
2	État des matières stockées – Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
3	État des matières stockées – dispositions spécifiques pour les autorités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Sans objet
4	État des matières stockées – dispositions spécifiques pour la population	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Sans objet
5	État des matières stockées – Fiches de données de	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	sécurité		
6	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 49)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
7	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 50)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Sans objet
8	État des matières stockées – Mise à jour	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas relevé de non-conformités.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement des ICPE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Situation administrative, ICPE
Prescription contrôlée : Reprendre tableau de classement Attention : cette grille est spécifique aux établissements Seveso et à ceux comprenant des installations soumises à autorisation au titre de l'une des rubriques 1436, 2718, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748 → l'article 50 de l'arrêté ministériel est applicable à ces seuls établissements
Constats : L'exploitant dispose d'une procédure 9.2.007 relative à l'inventaire périodique de l'état des stocks. Le classement SB de l'établissement est vérifié tous les 15 jours par le responsable QSHE. La rubrique 1510 (2-chloroéthanol) a été vérifiée en séance. La mise à jour de l'état des stocks est : -quotidienne pour les matières premières et les produits finis. Les fichiers des matières premières et des produits finis sont sur un cloud hébergé en Europe, accessibles à tout moment. -tous les 15 jours, pour les rubriques des matières non-dangereuses, grâce au système de gestion des matières premières.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : État des matières stockées – Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49

Thème(s) : Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
Constats : Un état des matières stockées existe sur site pour les matières : - relevant d'un classement 4XXX - combustibles non dangereuses ou non classées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : État des matières stockées – dispositions spécifiques pour les autorités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
Thème(s) : Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks pour les autorités
Prescription contrôlée : 1. [...] cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Pour les matières dangereuses, devront figurer a minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.
Constats : - Le site est divisé en zones de stockage ou d'activité ; un plan détaillé définit ces zones. Les matières reprises dans l'état des stocks sont les matières premières, produits finis, en-cours de fabrication, emballages, déchets. La classification des matières premières a été vérifiée en séance. Le tableau indique : - l'état physique du produit (solide, liquide, gaz) , - le point d'éclair quand approprier - la localisation - l'étiquetage quand approprier Pour la quantité de produit, le tableau de classification est croisé avec le tableau de l'état des stocks. Lors de l'inspection, il a été contrôlé l'utilisation de l'application Trackdéchets par l'exploitant. Il a été constaté la bonne utilisation de cette application. Lors de la visite, l'inspection a formulé l'observation suivante : « L'exploitant doit identifier les déchets susceptibles de contribuer à la détermination du statut Seveso de l'établissement ». Par e-mail du 22/12/2023, l'exploitant a confirmé qu'il a ajouté les déchets dans les rubriques 4XXX.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : État des matières stockées – dispositions spécifiques pour la population

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
Thème(s) : Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks synthétique pour information de la population
Prescription contrôlée : 2. [...] un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.
Constats : Un état synthétique est produit par zone et figure dans le POI. Lors de l'inspection, cet état synthétique a été croisé avec le fichier journalier de l'état des stocks pour vérifier ainsi l'adéquation des données.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : État des matières stockées – Fiches de données de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Fiches de données de sécurité
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.
Constats : Les fiches de données de sécurité sont exigées pour approuver l'entrée d'une matière sur le site. L'exploitant dispose d'une synthèse des données pertinentes pour chaque matière première. L'exemple vu en séance concerne le 2-chloroéthanol (4110).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 49)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents
Prescription contrôlée : Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : Les fiches de données de sécurité sont disponibles sous format papier dans la salle de gestion de crise (salle de réunion), à disposition de l'équipe de gestion de crise, du SDIS et autres autorités. Elles sont disponibles également sous format informatique sur le réseau du site, copié sur le cloud, administré par la société SYNOLOGY.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 50)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50

Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents
Prescription contrôlée : 1. [...] Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance.
Constats : L'état des stocks (complet et synthétique) est disponible 24 h/24, 7 jours/7 pour le SDIS et les autorités. Il peut être consulté à tout moment en salle de gestion de crise en format informatique. Il peut être imprimé à la demande.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : État des matières stockées – Mise à jour

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
Thème(s) : Risques accidentels, Mise à jour
Prescription contrôlée : [...] L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions. Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne. Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante. L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.
Constats : La mise à jour de l'état des stocks est faite de façon : - quotidienne pour les matières dangereuses et est consolidé tous les 15 pour les autres matières. L'état des stocks est disponible à tout moment. Le plan des zones utilisé pour l'état des stocks est inclus dans le fichier. L'inventaire physique du site est fait au moins annuellement. Observation 1 : Dans la prochaine révision de POI, l'exploitant veillera à référencer les documents permettant l'établissement de l'état des matières stockées.
Type de suites proposées : Sans suite